



APPEL A PROJET

ANNEE 2019/2020

**SOUTIEN A L'INTERCOMMUNALITE :
POUR UNE ACTION SOCIALE DE PROXIMITE**

Dépôt des projets : du 30 octobre 2018 au 30 janvier 2019

Période de réalisation des projets : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

Appel à projet disponible sur www.ardeche.fr

Contact :

Département de l'Ardèche
Direction Générale Adjointe Solidarités Education Jeunesse
Direction Action Sociale Insertion

Tél : 04.75.66.78.37

Courriel : ajardin@ardeche.fr

Cadre général

Le Département de l'Ardèche accompagne l'émergence d'intercommunalités sociales depuis 2003. La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale 2016 redéfinit les périmètres des intercommunalités et invite le Département à leur proposer un nouveau mode de partenariat basé sur les projets de territoires, en particulierité dans le champ de l'action sociale, dans l'objectif de renforcer une offre de services au plus près des habitants.

Contexte

Les récentes réformes territoriales (loi MATPAM et NOTRe) ont affirmé, à des échelles différentes, le rôle des collectivités territoriales dans le champ de l'action sociale et elles encouragent l'articulation des politiques locales en faveur d'une action publique concertée et partagée.

De plus, dans une circulaire du 18 juillet 2016, le Premier Ministre rappelle que toute personne en situation de fragilité doit pouvoir être accueillie et écoutée, trouver une réponse ou être orientée vers l'interlocuteur en mesure de l'accompagner. Il s'agit de proposer un accueil social inconditionnel.

Sur le plan de l'action sociale, cela se traduit par la volonté de mettre en place un accueil de proximité pour offrir à chacun une information et une orientation adaptée en cas de difficulté. L'enjeu est d'améliorer l'accès aux droits dans les territoires en s'appuyant sur un maillage de points d'accueil et d'information. Cet enjeu s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP). Les EPCI sont partie prenantes du SDAASP.

L'Ardèche est dotée de nombreux points d'accueil de la population comme les maisons d'accès au public (MSAP), les espaces publics numériques (EPN), les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS), les centres médico-sociaux (CMS), les centres sociaux et socioculturels... Ces acteurs locaux disposent de nombreuses compétences de nature à favoriser une bonne prise en charge des besoins sociaux des habitants.

Le Département a été confirmé, par la loi NOTRe, dans son rôle de chef de file de l'action sociale. Les communautés de communes et d'agglomération ont toutes, désormais, la possibilité légale de se doter d'une compétence d'action sociale qu'elles peuvent définir selon les enjeux qu'elles auront identifiés au plus près des habitants.

Le Département a identifié trois enjeux forts dans le soutien des intercommunalités sociales :

- Les mobiliser dans la lutte contre le non recours aux droits
- les accompagner dans le développement d'une compétence dans le champ du social.
- Identifier et analyser les besoins sociaux des territoires.

Le Département est légitime pour fixer le cadre du partenariat et accompagner les territoires vers la constitution de projets sociaux de territoire, issus d'un diagnostic partagé qui permette d'identifier les besoins, les particularités et les ressources du territoire.

Dans cette perspective, il renouvelle en 2019, un appel à projet pour permettre aux intercommunalités sociales de prendre et de valoriser des initiatives dans le champ du social et assurer leur articulation avec les orientations du Département fixées par ses schémas sociaux 2014-2019 (www.ardeche.fr/175-schemas-departementaux.htm).

Cet appel à projet cible trois enjeux :

- **l'observation sociale** : accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'outils d'observation et d'analyse (ABS). Favoriser la capitalisation des données statistiques par la mise à disposition par le Département d'un outil d'observation statistiques
- **l'accès aux droits** : accès aux droits, information et facilitation administrative et numérique, et identification des causes de non recours aux droits.
- **la complémentarité entre l'action départementale et locale** avec comme finalité de donner de la visibilité dans la prise en charge des besoins sociaux des habitants.

Les grands axes de l'appel à projet :

AXE 1 : Accompagner les ardéchois dans leur accès aux droits sociaux

Il s'agit d'accompagner les intercommunalités à développer, structurer et mailler des points d'accueil, d'information et d'orientation des habitants afin de faciliter leurs démarches administratives et d'identifier rapidement le bon interlocuteur pour prendre en charge leurs attentes. Il s'agit de leur apporter une aide à l'ouverture de droits sociaux.

L'objectif est de proposer la mise en œuvre **d'un accueil social global de 1^{er} niveau** qui se définit de la façon suivante :

- **Inform** et cibler les mesures pouvant répondre aux besoins de la personne.

- **Aider** à la complétude des dossiers.
- **Orienter** vers le bon interlocuteur pour une prise en charge de la demande.
- **Proposer** le cas échéant, en l'absence d'alternative présente localement, un point d'accès numérique
- **Relayer** localement les politiques publiques départementales.
- **Animer** une fonction d'alerte sociale.

La fonction d'accueil social global doit être perçue comme une porte d'entrée dans l'accès aux droits. Elle est une première étape avant l'orientation, si besoin, de la personne pour une évaluation sociale par les services du Département conduisant ou non à une prise en charge et un suivi social.

- L'accueil social global doit contribuer à une meilleure connaissance des causes de non recours aux droits et alimenter une stratégie collective et partenariale pour tenter d'y remédier.

Outre le soutien financier, le Département accompagne cet axe 1 en proposant aux intercommunalités qui en ont le besoin une offre d'accompagnement dans l'accès aux droits comprenant la formation des agents d'accueil, et la mise à disposition d'outils ressources qui permettent d'améliorer la connaissance des dispositifs sociaux et de leur portage.

AXE 2 : Innover, expérimenter

Dans le cadre de leur projet de direction, et en préparation des prochains schémas sociaux (2020-2025) les directions territoriales d'action sociale ont travaillé en 2018 à l'identification des besoins prioritaires des populations de leur territoire.

Le Département souhaite faire de l'appel à projet intercommunalité social un levier de développement des partenariats entre ses directions de territoires et les acteurs (intercommunaux et communaux) de territoire dans une logique de développement social.

Le porteur de projets pourra donc présenter toute initiative considérée comme innovante dans le secteur social qui s'intègre dans les orientations des Directions territoriales d'Action Sociale relevant de leur périmètre géographique.

L'enjeu de l'axe 3 du présent appel à projets est de favoriser des expérimentations, de nouvelles modalités de travail social et de coopération pour tenir compte de besoins qui ont été repérés comme étant prioritaires sur les DTAS dans les éléments figurant en annexe 2.

Plusieurs projets peuvent être proposés.

Le porteur de projet devra mettre en avant le caractère innovant de son projet/ses projets et les objectifs attendus.

Les actions **collectives et/ou multi-partenariales** feront l'objet d'une attention particulière.

AXE 3 : Identifier, analyser, partager les enjeux sociaux

Le Département a constaté que les territoires se heurtent à la difficulté de mettre en œuvre un diagnostic territorial ou une analyse des besoins sociaux. Cela est dû à un manque d'identification des interlocuteurs/ressources à mobiliser. Cette étape est pourtant un préalable à la construction d'un plan d'actions, voire à la définition et l'adaptation des compétences et projets portés par les intercommunalités.

Dans le cadre de l'axe 3, le soutien départemental se traduira par la réponse à des besoins d'analyse de données ou d'études dans le champ du social.

L'objectif est de mettre à disposition des territoires **un soutien en ingénierie sur l'observation sociale** leur permettant d'accéder à **des portraits sociaux territoriaux** mettant en perspective des données locales avec celles disponibles au plan départemental, régional et national. L'axe 3 ne peut donc donner lieu à une demande de financement du Département mais doit être axé sur la formulation de besoins en ingénierie sur des projets d'observation identifiés.

L'ingénierie du Département mise à disposition des intercommunalités peut se décliner en :

- Un appui méthodologie dans la démarche par la chargée de mission Observation sociale du Département
- L'accès aux données statistiques via l'outil CABESTAN (a minima sur l'année 1)
- Le cas échéant et en fonction des périodes, la mobilisation d'un stagiaire du Département pour mener, accompagner, ou approfondir une étude des besoins (généraliste ou ciblée)

Le Département souhaite accompagner les territoires dans **la mise en œuvre méthodologique** de leur diagnostic ou analyse des besoins sociaux (ABS). Il s'agit d'inciter à :

- Assurer **une veille sociale** partagée et concertée avec les acteurs intervenant sur le territoire et dans une logique d'ABS.
- Repérer l'ensemble des acteurs sociaux du territoire et leurs actions
- Recenser **les besoins en termes d'outils d'observation et les informations statistiques** disponibles et/ou nécessaires à mobiliser sur le territoire.

Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets, portés par les établissements publics de coopération intercommunale ou les CIAS, doivent :

- Comporter à minima une fiche action répondant aux objectifs de l'axe 1.
- Décliner des actions sur l'ensemble du périmètre géographique du territoire intercommunal.
- S'inscrire dans le cadre des compétences issues de l'intérêt communautaire à agir localement dans le champ de l'action sociale, de l'accès aux droits et aux services, ou des dispositions statutaires régissant le centre intercommunal d'action sociale.
- Décrire les moyens techniques et humains affectés aux actions, faire apparaître les cofinancements des actions présentées selon le modèle figurant en annexe 1B/C.
- Préciser le nombre prévisionnel de journées d'intervention en termes d'ingénierie, en priorité pour l'axe 3, et le cas échéant pour les deux autres axes.

Ils peuvent être conjointement portés par une communauté de communes et un centre intercommunal d'action sociale. Le dossier de candidature devra être cosigné par les deux structures et l'aide financière souhaitée devra faire état de la quote-part pour chacun d'entre eux.

Un CCAS peut se voir déléguer, par la communauté de communes ou le CIAS, la mise en œuvre de l'une ou des fiche(s) action(s). Dans ce cas, le CCAS conventionnera avec le CIAS ou l'EPCI, qui demeurera le seul signataire du contrat avec le Département.

Bénéficiaires visés par l'appel à projet :

- Les communautés de communes et d'agglomération,
- Les centres intercommunaux d'action sociale.

Critères de sélection :

- Cohérence du/es projet(s) avec les axes de l'appel à projet,
- Adéquation des orientations du/des projet(s) avec les moyens techniques et humains dont dispose le porteur de projet,
- Adéquation de la portée générale du/des projet(s) au regard du ou des budgets prévisionnel(s) fourni(s) et du montant de la subvention demandée.
- Le cas échéant, le ou les choix formulé(s) en matière d'innovation sociale et l'adéquation de l'action proposée ou des actions proposées avec les besoins du territoire.

Modalités de sélection :

Sous réserve du vote des crédits budgétaires lors du Budget primitif 2019, les projets seront étudiés par un comité de sélection composé de conseillers départementaux, d'agents départementaux et d'un représentant de l'Union Départementale des CCAS et CIAS.

Si les porteurs de projets le souhaitent, ils pourront présenter leur projet aux membres du comité de sélection. Pour cela, ils devront s'assurer d'être disponibles à la date arrêtée par le comité de sélection. La date prévisionnelle de la Commission est le vendredi 15 février 2019, les candidats seront informés en cas de changement.

L'avis du comité de sélection sera présenté au vote de la Commission permanente du Conseil départemental qui se réunit chaque mois à l'exception du mois d'août.

Soutien du Département :

Sous réserve du vote des crédits budgétaires lors du BP 2019, le Département soutiendra les projets retenus par le comité de sélection, et sur décision de la Commission permanente du Conseil départemental, sur deux niveaux :

- **Une aide financière :** Le Département prévoit une enveloppe annuelle de 180 000 € maximum au soutien au développement des intercommunalités dans le champ du social. Le Département sera en mesure de notifier sa décision de soutien en mars 2019 et pourra notifier une aide au titre de l'exercice 2019, ainsi qu'une aide en 2020 pour les projets soumis relatifs à cette année-là et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental 2020.
- le montant sera défini à partir de la demande de subvention formulée par le porteur de projet, du budget prévisionnel fourni dans le dossier déposé et selon les critères de sélection précédemment exposés. L'aide financière ne pourra être accordée que sur des dépenses de fonctionnement. Son montant ne pourra excéder 80 % du total des recettes inscrites au budget prévisionnel et sera plafonné à **20 000 € par projet par an**.

Pour la mise en œuvre des axes 1 et 2, l'aide financière accordée ne peut être cumulée avec une subvention demandée ou acquise sur un autre règlement départemental.

Si l'action proposée porte sur un public en particulier, au cas par cas, l'action sera réorientée sur le règlement départemental approprié s'il existe.

- **Une aide en ingénierie :**
 - formation sur les mesures sociales des personnels des communautés de communes et/ou CIAS ;
 - Apport d'une expertise méthodologique en matière d'observation sociale.

- Mise à disposition de la documentation technique permettant de renforcer la mission d'accueil de 1^{er} niveau.

Les modalités de mise en œuvre de cette aide en ingénierie sociale seront définies dans une convention de partenariat.

Les projets pourront être conventionnés pour deux ans sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

Calendrier et modalités de dépôt des dossiers :

Les dossiers sont à déposer entre le 30 octobre 2018 et le 30 janvier 2019. Les projets pourront avoir une période de réalisation comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020

Les dossiers sont à déposer selon deux modalités cumulatives :

- Par courriel à : mbrejaultthomassin@ardeche.fr
- Par voie postale : Département de l'Ardèche / Direction Générale Adjointe Solidarités Education Jeunesse – Direction Action Sociale Insertion – Hôtel du Département – La Chaumette – 07000 PRIVAS

Pièces à fournir :

Pour les communautés de communes et les centres intercommunaux d'action sociale :

- La présentation des orientations générales du territoire en matière d'action sociale (annexe 1-A),
- La fiche action selon le modèle annexé pour chaque axe proposé par l'appel à projet assortie d'un budget prévisionnel (annexe 1-B/C),
- La fiche Action décrivant la démarche ABS à engager ou à poursuivre, précisant nombre prévisionnel de journées d'intervention en termes d'ingénierie
- Le bilan des actions proposées dans le cadre de l'appel à projet 2017-2018
- Une lettre de demande de subvention mentionnant le montant souhaité,
- Un budget prévisionnel affecté au projet faisant apparaître le détail des dépenses et recettes de fonctionnement avec le montant de la subvention demandée au Département.

Pour les communautés de communes :

- La délibération validant l'intérêt communautaire à agir dans le champ de l'action sociale et/ou définissant les compétences intercommunales dans le champ du social,
- La délibération autorisant le ou la président(e) à déposer un dossier dans le cadre du présent appel à projet.

- Le compte administratif de l'année N-1 et le Budget Primitif 2019 s'ils sont disponibles au moment du dépôt du dossier. Dans le cas contraire, ils seront à fournir dans les trois mois qui suivent le dépôt du projet.

Pour les centres intercommunaux d'actions sociales :

- Les statuts de l'établissement public,
- La délibération autorisant le ou la président(e) à déposer un dossier dans le cadre du présent appel à projet.
- Le compte administratif de l'année N-1 et le Budget Primitif de l'année 2019 s'ils sont disponibles au moment du dépôt du dossier. Dans le cas contraire, ils seront à fournir dans les trois mois qui suivent le dépôt du projet.

<p>Contrat Social de Territoire Communauté de communes et/ou CIAS de :</p>	<p>Logo Territoire</p>
---	------------------------

Coordonnées :	
Adresse : Code postal et Commune : Téléphone : Courriel : Nom et prénom de l'élu(e) référent(e) Nom et prénom de l'agent référent :	

Orientations générales du projet social de territoire

Appel à Projet Communauté de communes de :	FICHE ACTION Axe 1
Coordonnées :	
<i>Contact/adresse</i>	<i>Principaux interlocuteurs au sein de l'EPCI</i>

<p>AXE 1 : Accompagner les ardéchois dans leur accès aux droits sociaux :</p> <p>Organiser un accueil social global de 1^{er} niveau pour :</p> <p>Informier et cibler les mesures pouvant répondre aux besoins de la personne Aider à la complétude des dossiers Proposer le cas échéant, en l'absence d'alternative présente localement, un point d'accès numérique Orienter vers le bon interlocuteur pour une prise en charge de la demande Relayer localement les politiques publiques départementales Animer une fonction d'alerte sociale</p>

Décrire les enjeux du territorial concernant l'accès aux droits
Décrire les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans l'axe 1
Existe-t-il un ou des points d'accès numérique sur le territoire et si oui sur quelle commune ?
Quels sont les acteurs intervenants sur le territoire qui seront mobilisés dans

cette action ?

Quel est le budget global de l'action (axe 1) ?

Mentionner les cofinancements apportés ou recherchés le cas échéant ?

Une ingénierie du Département est-elle demandée sur cette action ?

Quels sont les indicateurs d'évaluation de cette action ?

Appel à Projet Communauté de communes de :	FICHE ACTION Axe 2 Cette fiche peut être répliquée en fonction du nombre d'actions proposées sur l'axe 2
Coordonnées :	
<i>Contact/adresse</i>	<i>Principaux interlocuteurs au sein de l'EPCI</i>

AXE 2 : Innover / expérimenter - Action N°

Décrire le ou les besoins du territoire identifié(s) par les DTAS qui ont été retenus pour l'action innovante ?

Décrire les actions permettant de répondre à ces besoins ?
--

Quels sont les acteurs intervenants sur le territoire qui seront mobilisés dans cette action ?
--

Quel est le budget global de l'action (axe 2) ? Mentionner les cofinancements apportés ou recherchés le cas échéant ?
--

Une ingénierie du Département est-elle demandée sur cette action ?
--

Quels sont les indicateurs d'évaluation de cette action ?

Contrat Social de Territoire
Communauté de communes et/ou CIAS de :

FICHE ACTION
Axe 3

AXE 3 : Identifier, analyser, partager les enjeux sociaux

Le Département souhaite accompagner les territoires dans **la mise en œuvre méthodologique** de leur diagnostic ou analyse des besoins sociaux (ABS). Il s'agit d'inciter à :

- Assurer **une veille sociale** partagée et concertée avec les acteurs intervenant sur le territoire et dans une logique d'ABS.
- Repérer l'ensemble des acteurs sociaux du territoire et leurs actions
- Recenser **les besoins en terme d'outils d'observation et les informations statistiques** disponibles et/ou nécessaires à mobiliser sur le territoire.

Décrire l'approche du territoire pour atteindre cet objectif :

Evaluer les besoins en ingénierie sociale :

Précisez le type d'ingénierie souhaitée et le nombre indicatif de journées d'intervention ainsi que la période d'intervention.

Exemple : projet d'une étude sur les personnes âgées du territoire, besoin de 2 jours d'intervention, courant 3^{ème} trimestre 2017

Annexe 2
Enjeux territoriaux repérés sur l'ensemble des Directions territoriales d'action sociale

- Renforcer la mobilité des publics fragiles en zone rurale
- Renforcer l'autonomie des usagers du service social dans la pratique numérique
- Améliorer l'accès aux soins
- Renforcer la Prévention/lutte contre les Addictions
- Mieux accompagner la jeunesse
- Développer le pouvoir d'agir
- Promouvoir et renforcer la lisibilité de l'offre sociale du territoire
- Promouvoir la diversité
- Créer du lien social et lutter contre l'isolement